

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 2 juillet 2024 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Est absente :

Madame Mélodie Georget, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-07-A, 2024-07-B, 2024-07-C, 2024-07-D.
5. Rapport des ressources humaines 2024-07.
6. Embauche au poste de chef de service loisir et vie communautaire au Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un membre du conseil - Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
8. Nominations à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatifs à la protection de l'environnement - Service des travaux publics.
9. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Position de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la Communauté métropolitaine de Montréal.
11. Programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec.
12. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Fermeture du chemin des Patriotes Nord pour la reprise des feux d'artifice de la fête nationale.

13. Participation de membres du conseil à l'activité « nouvelle vague municipale ».
14. Abonnement à la plateforme numérique Mazaam offerte par Bibliopresto.ca pour la Bibliothèque Armand-Cardinal.
15. Contribution pour fins de parc - 37, rue Sainte-Anne (lot 3 955 846).
16. Contribution pour fins de parc – Lot 1 816 230 PTIE.
17. Entente concernant l'octroi d'une aide financière à intervenir entre le Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Entente intermunicipale concernant l'octroi d'une aide financière à intervenir avec l'Association de Hockey mineur de la Vallée du Richelieu.
19. Entente intermunicipale concernant l'octroi d'une aide financière à intervenir avec Ringuette Vallée du Richelieu.
20. Procès-verbal de correction au Règlement numéro 1240 concernant un numéro d'article.
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 juin 2024 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24061803, CCU-24061804, CCU-24061805, CCU-24061806, CCU-24061807, CCU-24061808, CCU-24061809 et CCU-24061811.
 - CCU-24061803: Travaux de rénovation extérieure - 842, rue des Bernaches
 - CCU-24061804: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 683, rue Duchesnay
 - CCU-24061805: Travaux de rénovation extérieure - 626, rue Laroche
 - CCU-24061806: Travaux de rénovation extérieure - 622, rue Châteaubriand
 - CCU-24061807: Travaux de rénovation extérieure - 625, rue Félix-Leclerc
 - CCU-24061808: Travaux de rénovation extérieure - 201-239, place du Manoir
 - CCU-24061809: Travaux de rénovation extérieure - 225-229, rue Provencher
 - CCU-24061811: Construction d'une habitation unifamiliale isolée, d'un garage détaché et travaux d'aménagement de terrain - 1487, chemin des Patriotes Nord (lot 1 815 096)
24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-24061810.
 - CCU-24061810: Travaux de rénovation extérieure - 730, boulevard De Montenach

25. Adoption du Règlement numéro 1235-27-1, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer l'annexe 12 - Gare de triage, d'ajouter, remplacer ou supprimer certaines définitions, de supprimer certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de remplacer certaines dispositions entourant le remisage, l'étalage et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement, de modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement de terrain, de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage, de remplacer certaines dispositions relatives aux murs de soutènement, d'ajouter un plan de localisation des zones d'éboulement à l'annexe 3, d'ajouter des zones d'application pour les dispositions relatives aux espaces naturels à protéger et remplacer des dispositions pour les distances de plantation minimales, de remplacer les références à l'ancienne zone A-16 par les zones en vigueur, de modifier certaines dispositions particulières au secteur du golf, d'ajouter ou remplacer certaines dispositions particulières au secteur du chemin des Patriotes, de supprimer des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments accessoires, des piscines et des spas dans certaines zones du piémont, de modifier certaines dispositions particulières pour la zone I-1, de modifier certaines dispositions particulières relatives à la canopée urbaine pour les projets intégrés résidentiels et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications ».
26. Adoption du Règlement numéro 1235-28, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de s'arrimer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles ».
27. Avis de motion annonçant l'adoption du Règlement numéro 1235-29, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole ».
28. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-29, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole ».
29. Adoption du Règlement numéro 1236-1, intitulé « Règlement amendant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1236 principalement afin d'intégrer de nouvelles dispositions concernant les lieux dont l'occupation est soumise à des contraintes particulières ».
30. Dépôt du rapport annuel du directeur général 2023.
31. Octroi du contrat ING23-P10-AO3 concernant des travaux de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher.
32. Deuxième période de questions.
33. Troisième période de questions.
34. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 mai 2024 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

- b) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 mai 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2024-214

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2024-215

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2024-216

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-07-A, 2024-07-B, 2024-07-C, 2024-07-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 30 mai au 26 juin 2024, signés en date du 26 juin 2024 par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-07-A, au montant de 5 167 107,47 \$, numéro 2024-07-B, au montant de 3 228,22 \$, numéro 2024-07-C, au montant de 616 071,72 \$, numéro 2024-07-D, au montant de 89 098,71 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-07, signé par madame Lapalme en date du 27 juin 2024.

2024-217

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-07

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-07 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 26 juin 2024, pour la période du 29 mai au 25 juin 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-218

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE SERVICE LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR JOSÉ REBELO

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de service loisir et vie communautaire au Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur José Rebelo possède l'expérience requise pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche monsieur José Rebelo au poste de chef de service loisir et vie communautaire au Service du loisir et de la culture, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 5, échelon 7), et ce, à compter du ou vers le 3 juillet 2024.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 28 juin 2024.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 2 juillet 2024.

...DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée d'un membre du conseil.

Le conseil prend acte.

2024-219

NOMINATIONS À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'émission de permis et l'application des différents règlements municipaux relatifs à l'abattage d'arbres et à la protection de l'environnement, et qu'il confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme mesdames Véronique Charette et Mireille Tremblay, horticultrices, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme suivants de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatifs à l'abattage d'arbres et à la protection de l'environnement de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1234 intitulé « Règlement sur les permis et certificats ».

Que ce conseil nomme également ces dernières à titre de responsable chargé de l'administration et de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 1200 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais »;

Que ces nominations s'appliquent à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confèrent aux personnes désignées à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-220

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA VILLE ÉQUITABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Cloé Marion à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est échu depuis le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Marion a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Cloé Marion à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, rétroactivement pour la période du 4 avril 2024 au 3 avril 2026.

2024-221

POSITION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs et d'améliorer les parts modales du transport actif et du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM et de sa structure institutionnelle, son modèle d'affaires et de son mode de financement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de trouver de nouveaux revenus pour financer les services et les infrastructures de transport collectif et qu'à cet effet, la mise en place de mesures d'écofiscalité sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte d'urgence climatique, il faut absolument maintenir les services et l'état des infrastructures de transport collectif, ainsi que de bonifier significativement ces services et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du chantier sur le financement de la mobilité du gouvernement du Québec se font toujours attendre;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est, entre autres, de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la taxe sur l'essence ou la mise en place d'une taxe kilométrique sont des exemples de mesures écofiscales qui nous semblent plus appropriées pour amorcer une transition vers des comportements de mobilité plus durable et émettant moins de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Règlement numéro 2023-107 modifiant le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025;

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promena des (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle n'a jamais été appliquée depuis son adoption, que les couronnes sont nettement désavantagées par sa possible application, qu'elle ne prend pas en considération l'arrivée du REM et ses impacts sur le financement des autres modes;

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs, à défaut de quoi la politique actuelle serait appliquée et qu'elle consoliderait l'iniquité dans les secteurs au détriment des couronnes et de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs, d'avoir convenu d'un cadre financier et à défaut de moduler la hausse de cette taxe en fonction du niveau de service de transport collectif dans chaque municipalité;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci ou à la bonification du service de transport collectif dans ces secteurs.

Que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tours à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci;
- Les principes d'utilisateur payeur, de bénéficiaire-payeur et de pollueur-payeur.

Que la CMM prévoit un comité et un plan de travail incluant des représentants de chacun des secteurs et de chacun des partenaires dans un ratio équitable, afin de travailler activement à la nouvelle politique de financement, ainsi qu'un échéancier réaliste pour encadrer les travaux afin de faire l'adoption de la nouvelle politique pour septembre 2025.

Qu'à défaut de procéder à l'adoption d'une nouvelle politique, que la CMM prévoit un mécanisme d'accompagnement et d'arbitrage afin d'accompagner les 5 secteurs dans la négociation de la nouvelle politique de financement et que la dérogation de la politique soit maintenue jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint.

2024-222

PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira (ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé, les OBNL décrits à la liste jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-223

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE -
FERMETURE DU CHEMIN DES PATRIOTES NORD – REPRISE DES FEUX D'ARTIFICE
DE LA FÊTE NATIONALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil requière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la fermeture du chemin des Patriotes Nord, entre les rues Messier et Désautels, le dimanche 18 août 2024, de 19 h à 23 h, pour la reprise des feux d'artifice de la fête nationale.

Que la Ville remette les lieux en bon état suite à l'événement.

Que le Service des travaux publics et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, de concert avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, conçoivent un plan d'urgence ainsi qu'un plan ayant pour but de détourner la circulation.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à signer tout acte ou document relatif à la présente.

2024-224

**PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À L'ACTIVITÉ « NOUVELLE VAGUE
MUNICIPALE »**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, et de messieurs Marc-André Guertin, maire et Gaston Meilleur, conseiller municipal, à la première édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale, qui se tiendra le 13 septembre 2024 à Gatineau, et autorise le paiement de la dépense au montant de 2 300,00 \$.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-310 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-21 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 26 juin 2024.

2024-225

ABONNEMENT À LA PLATEFORME NUMÉRIQUE MAZAAM POUR LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-CARDINAL

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Armand-Cardinal souhaite diversifier son offre numérique;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite s'abonner à la ressource numérique Mazaam qui offre une application ludo-éducative et ayant pour mission d'initier les enfants aux bienfaits de la musique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'offre d'abonnement à la plateforme numérique Mazaam Interactive inc., offerte par Bibliopresto.ca, organisme à but non lucratif, au montant de 962,32 \$, incluant les taxes, pour l'accès et l'utilisation de ses ressources numériques pour les usagers de la Bibliothèque Armand-Cardinal.

Que ledit contrat est d'une durée de vingt-neuf (29) mois, soit du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2026.

Que pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2024, il y a les crédits disponibles pour la dépense au montant de 398,20 \$, incluant les taxes, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière numéro 2024-22 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 juin 2024, selon les montants et les postes budgétaires inscrits audit certificat, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la cheffe de division – bibliothèque au Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-226

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 37, RUE SAINTE-ANNE (LOT 3 955 846)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de lotissement visant un projet de subdivision du lot 3 955 846 au cadastre du Québec (propriété située au 37, rue Sainte-Anne), dans le but de créer deux (2) lots distincts pour des fins résidentielles, soit les lots projetés 6 620 526 et 6 620 527 audit cadastre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Gabriel Moreau, arpenteur-géomètre, daté du 7 février 2024, portant le numéro de minute 879;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 620 526 au cadastre du Québec, d'une superficie de 803,5 mètres carrés, n'est pas assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels puisqu'un bâtiment y est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 620 527 au cadastre du Québec est d'une superficie de 667,2 mètres carrés et est le seul lot assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit sous forme de terrain équivalent à 10 % de la superficie du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 620 527 au cadastre du Québec, soit équivalente à 10 % de sa valeur marchande ou un cumul de cession de terrain et de versement monétaire dont la valeur représente 10 % de la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 280 000,00 \$, établie en date du 22 mai 2024 par la firme Racicot et Associés, évaluateurs agréés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Gabriel Moreau, arpenteur-géomètre, daté du 7 février 2024, portant le numéro de minute 879, dans le cadre du projet de subdivision du lot 3 955 846 au cadastre du Québec (37, rue Sainte-Anne), en deux (2) lots distincts, soit le lot projeté 6 620 526 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante et le lot projeté 6 620 527 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 28 000,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 620 527 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2024-227

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – LOT 1 816 230 PTIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée au comité consultatif d'urbanisme visant un projet de subdivision du lot 1 816 230 au cadastre du Québec (chemin de la Montagne) pour la création de six (6) nouveaux lots distincts, dont quatre (4) d'entre eux, pour des fins résidentielles et un autre pour une phase subséquente de développement;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2024, portant le numéro de minute 739;

CONSIDÉRANT QUE ces opérations cadastrales impliquent une cession pour fins de parc équivalente à 10 % de la superficie des six (6) nouveaux lots créés (lots projetés 6 630 862 à 6 630 866 et 6 632 356 au cadastre du Québec), d'une superficie de 13 018,90 mètres carrés, et ce, en vertu de l'article 17 du Règlement de lotissement numéro 1232;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à céder soit un lot transitoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2024, portant le numéro de minute 739, dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 816 230 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer six (6) nouveaux lots portant les numéros 6 630 862 à 6 630 866 et 6 632 356 audit cadastre, lequel plan est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil accepte que le lot projeté 6 632 356, d'une superficie de 1 661,9 mètres carrés à céder à la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit un lot transitoire.

Que le propriétaire du lot 1 816 230 au cadastre du Québec, cède à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, le lot projeté 6 632 356 audit cadastre d'une superficie de 1 661,9 mètres carrés représentant 10 % de la superficie totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et ce, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'acte pour la cession du lot transitoire.

2024-228

ENTENTE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre aux enfants de pratiquer un sport de glace récréatif, soit le patinage artistique, en s'amusant et s'améliorant;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique (CPA) de Mont-Saint-Hilaire souhaite recevoir une aide financière pour la location des heures de glace au Complexe sportif Sportscène Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite appuyer et soutenir le CPA tout en maintenant une équité entre les différents organismes œuvrant sur son territoire et en tenant compte de sa capacité financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'« Entente relative à l'octroi d'une aide financière au Club de patinage artistique Mont-Saint-Hilaire » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire inc., laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, tacitement reconduite d'année en année.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2024-229

ENTENTE INTERMUNICIPALE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE les villes de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park souhaitent permettre aux enfants de pratiquer un sport de glace récréatif, soit le hockey, en s'amusant et s'améliorant;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Hockey mineur de la Vallée du Richelieu (AHMVR) souhaite harmoniser les aides financières des différentes villes parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE les villes souhaitent appuyer et soutenir le l'AHMVR tout en maintenant une équité entre les différents organismes œuvrant sur leur territoire et en tenant compte de leur capacité financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'« Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à l'Association de Hockey mineur de la Vallée du Richelieu » à intervenir entre les villes de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et ladite association, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, et soit également tacitement reconduite d'année en année.

Que cette entente est conditionnelle à ce que toutes les villes participantes l'entérinent.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2024-230

ENTENTE INTERMUNICIPALE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - RINGUETTE VALLÉE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE les villes de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park souhaitent permettre aux enfants de pratiquer un sport de glace récréatif, soit la ringuette, en s'amusant et s'améliorant;

CONSIDÉRANT QUE la Ringuette Vallée du Richelieu (Ringuette VDR) souhaite harmoniser les aides financières des différentes villes parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE les villes souhaitent appuyer et soutenir Ringuette VDR tout en maintenant une équité entre les différents organismes œuvrant sur leur territoire et en tenant compte de leur capacité financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'« Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à Ringuette Vallée du Richelieu » à intervenir entre les villes de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Ringuette Vallée du Richelieu, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, et soit également tacitement reconduite d'année en année.

Que cette entente est conditionnelle à ce que toutes les villes participantes l'entérinent.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2024-231

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1240 CONCERNANT UN NUMÉRO D'ARTICLE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de correction 2024-02, émis par la greffière en date du 20 juin 2024, apportant une correction à l'article 23 du Règlement numéro 1240, intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles » adopté par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017, afin de remplacer la référence à « l'article 15 » par une référence à « l'article 25 ».

2024-232

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 juin 2024 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et approuve la recommandation suivante :

- CLP-24061804: 465, chemin des Patriotes Nord - Consultation au sujet d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial assujetti au Règlement numéro 1240 sur la démolition d'immeubles.

2024-233

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-234

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-24061803, CCU-24061804, CCU-24061805, CCU-24061806, CCU-24061807, CCU-24061808, CCU-24061809 ET CCU-24061811

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 18 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-24061803: 842, rue des Bernaches
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24061804: 683, rue Duchesnay
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24061805: 626, rue Laroche
Travaux de rénovation extérieure

- CCU-24061806: 622, rue Châteaubriand
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24061807: 625, rue Félix-Leclerc
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24061808: 201-239, place du Manoir
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24061809: 225-229, rue Provencher
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24061811: 1487, chemin des Patriotes Nord (lot 1 815 096)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage
ainsi que des travaux d'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2024-235

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
CCU-24061810**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 18 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant :

- CCU-24061810 : 730, boulevard De Montenach
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-27-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE RETIRER L'ANNEXE 12 - GARE DE TRIAGE, D'AJOUTER, REMPLACER OU SUPPRIMER CERTAINES DÉFINITIONS, DE SUPPRIMER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, ACCESSOIRES ET TEMPORAIRES AINSI QU'ÀUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS ENTOURANT LE REMISAGE, L'ÉTALAGE ET L'ENTREPOSAGE, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT ET AUX ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, D'AJOUTER UN PLAN DE LOCALISATION DES ZONES D'ÉBOULEMENT À L'ANNEXE 3, D'AJOUTER DES ZONES D'APPLICATION POUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS À PROTÉGER ET REMPLACER DES DISPOSITIONS POUR LES DISTANCES DE PLANTATION MINIMALES, DE REMPLACER LES RÉFÉRENCES À L'ANCIENNE ZONE A-16 PAR LES ZONES EN VIGUEUR, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DU GOLF, D'AJOUTER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DU CHEMIN DES PATRIOTES, DE SUPPRIMER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DES PISCINES ET DES SPAS DANS CERTAINES ZONES DU PIÉMONT, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE I-1, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CANOPÉE URBAINE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS ET DE MODIFIER POUR CERTAINES ZONES LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS - ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-27-1 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-27-1, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer l'annexe 12 - Gare de triage, d'ajouter, remplacer ou supprimer certaines définitions, de supprimer certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de remplacer certaines dispositions entourant le remisage, l'étalage et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement, de modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement de terrain, de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage, de remplacer certaines dispositions relatives aux murs de soutènement, d'ajouter un plan de localisation des zones d'éboulement à l'annexe 3, d'ajouter des zones d'application pour les dispositions relatives aux espaces naturels à protéger et remplacer des dispositions pour les distances de plantation minimales, de remplacer les références à l'ancienne zone A-16 par les zones en vigueur, de modifier certaines dispositions particulières au secteur du golf, d'ajouter ou remplacer certaines dispositions particulières au secteur du chemin des Patriotes, de supprimer des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments accessoires, des piscines et des spas dans certaines zones du piémont, de modifier certaines dispositions particulières pour la zone I-1, de modifier certaines dispositions particulières relatives à la canopée urbaine pour les projets intégrés résidentiels et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications », soit et est adopté par ce conseil.

2024-237

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-28 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE S'ARRIMER AU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-28 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-28, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de s'arrimer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles », soit et est adopté par ce conseil.

2024-238

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-29 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AU SUJET DES NORMES ENCADRANT LES TABLES CHAMPÊTRES ET LES MAISONS D'HABITATION EN ZONE AGRICOLE

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole.

2024-239

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-29 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AU SUJET DES NORMES ENCADRANT LES TABLES CHAMPÊTRES ET LES MAISONS D'HABITATION EN ZONE AGRICOLE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-29, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2024-240

RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1236 PRINCIPALEMENT AFIN D'INTÉGRER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIEUX DONT L'OCCUPATION EST SOUMISE À DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1236-1 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1236-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 1236 principalement afin d'intégrer de nouvelles dispositions concernant les lieux dont l'occupation est soumise à des contraintes particulières », soit et est adopté par ce conseil.

2024-241

...DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire prenne acte du dépôt du rapport annuel de la direction générale pour l'année 2023.

2024-242

**OCTROI DU CONTRAT ING23-P10-AO3 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES
SAINTE-ANNE, DÉSAUTELS ET PROVENCHER - EXCAVATION CIVILPRO INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Excavation Civilpro inc., au montant de 6 125 000,00 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING23-P10-AO3 pour des travaux de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 24-45, au montant de 6 125 000,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-433 (Règlement 1343), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2024-243

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 2 juillet 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 53.

INFORMATION

- a) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 mai 2024 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
- b) Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 mai 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Michel Poirier

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**